

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 610

4 novembre 1997

SOMMAIRE

ABN AMRO Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg-Kirchberg	page 29264	Commercial and Residential Building S.A., Luxembourg	29248
AD Creation- Advertising Partners, S.à r.l., Luxembourg	29265	Compagnie Privée Commerciale Internationale S.A., Luxembourg	29275
A.D.I., Automotive Development Industriel, Luxembourg	29256	Computer Service S.A., Luxembourg	29276
Aedes Concept, S.à r.l., Howald	29265	Cosite Projects Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	29278
Agi Holding S.A., Luxembourg	29267	Confart, S.à r.l., Schifflange	29280
Agrifin Holding S.A., Luxembourg	29268	Continental Securities S.A., Luxembourg	29278, 29280
Agrison Trading, S.à r.l., Luxembourg	29264	Copeco, S.à r.l., Schifflange	29280
Athantor Holding S.A., Livange	29245, 29247	Corviere S.A., Luxembourg	29277, 29278
Auto-Service 2000, S.à r.l., Remich	29267	Cregem Cash, Sicav, Luxembourg	29276
Bancom Investments S.A.H., Luxembourg	29265, 29266	Cregem Equitie L, Sicav, Luxembourg	29277
Bona S.A., Luxembourg	29266	Cregem Fund, Sicav, Luxembourg	29277
Braun, S.à r.l., Weyer	29267	Cregem Immo, Sicav, Luxembourg	29277
Business Invest, Sicav, Luxembourg	29268	Cregem Leveraged Investment, Sicav, Luxembourg	29277
Cadeau-Bonheur Contessina, S.à r.l., Luxembourg	29271	Etol Finance, S.à r.l., Luxembourg	29235
California Properties V S.A., Luxembourg	29268	(Michel) Guy Management, S.à r.l., Luxembourg	29238
Capfin Holding S.A., Luxembourg	29271	H.A.C.M. Schampers Holding B.V. Luxembourg	29278
Capfin Investment S.A., Luxembourg	29271	Immola S.A., Luxembourg	29253, 29255
Car Finance S.A., Luxembourg	29269, 29270	Muscari S.A., Luxembourg	29257
Cars Benelux, S.à r.l., Steinfort	29272	Premium S.A., Luxembourg	29259, 29261
Caves Gourmandes, S.à r.l., Luxembourg	29272	Société Luxembourgeoise de Neurologie, A.s.b.l.	29243
C.E.D. S.A., Luxembourg	29273	Soprimmo S.A., Luxembourg	29234
Chapier Office S.A., Ehlang-sur-Mess	29272	TAD FIN Participations S.A., Luxembourg	29234
Chapier, S.à r.l., Ehlang-sur-Mess	29272	Team Invest S.A., Luxembourg	29235
Chatel Holding S.A., Luxembourg	29255, 29256	Tecnofunk S.A., Luxembourg	29235
Chine Investissement 2000 Advisory Company S.A., Luxembourg	29270	Tessera S.A., Luxembourg	29235
Chine Investissement 2000, Sicav, Luxembourg ..	29273	Theseo-Lux S.A.H., Luxembourg	29262
Claire Holding, Luxembourg	29274	Third Millenium Challenge S.A., Luxembg	29234, 29235
Clemi S.A., Luxembourg	29273	Toon 2000 S.A., Rodange	29237, 29238
Codework, S.à r.l., Koerich	29274, 29275	Trinostro Holding S.A., Luxembourg	29242
Columbus Electronics International S.A., Luxembourg	29275	VERILUX S.A., Verreries Industrielles et Artistiques Luxembourgeoises S.A., Luxembg	29241, 29242
COMI S.A., Compagnie pour les Opérations Mobilières et Immobilières S.A., Luxembourg	29276	Versan S.A., Luxembourg	29242
		Zenit S.A., Luxembourg	29257

SOPRIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 14.256.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 496, fol. 43, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(29392/550/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.

**TAD FIN PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme,
(anc. PIPES AND STEEL S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 10, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 53.924.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, vol. 496, fol. 35, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(29394/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.

**TAD FIN PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme,
(anc. PIPES AND STEEL S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 10, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 53.924.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale du 23 juin 1997 que Monsieur Nico Schaeffer, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, a été nommé quatrième administrateur.

Luxembourg, le 23 juillet 1997.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 1997, vol. 496, fol. 35, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29395/535/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.

THIRD MILLENIUM CHALLENGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 31.137.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 42, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

J. Lorang

Administrateur

(29399/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.

THIRD MILLENIUM CHALLENGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 31.137.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 42, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

J. Lorang

Administrateur

(29400/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.

THIRD MILLENIUM CHALLENGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 31.137.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 42, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

J. Lorang
Administrateur

(29401/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.

TEAM INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 24.629.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 496, fol. 43, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(29396/550/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.

TECNOFUNK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 6.988.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 496, fol. 42, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(29397/550/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.

TESSERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 18.694.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 496, fol. 43, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(29398/550/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.

ETOL FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

HAVRAFI, société à responsabilité limitée de droit français, ayant son siège social à F-92316 Sèvres, 18, rue de Troyon,

ici représentée par Monsieur Teunis Ch. Akkerman, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genève, le 7 juillet 1997.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination ETOL FINANCE, S.à r.l.

Cette société sera régie par la loi du 10 août 1915 et ses lois modificatives, notamment la loi du 18 septembre 1933 ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- la détention et la gestion de participations dans des sociétés, des groupements ou des associations luxembourgeoises, européennes et étrangères;
- toutes activités de placement pour son propre compte et de financement direct ou indirect de filiales ou de sociétés apparentées, par l'intermédiaire de succursales, par recours au financement bancaire ou par utilisation de ses fonds propres;
- ainsi que toute activité commerciale notamment, par la vente en magasins ou par correspondance de tous produits.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré par décision de l'associé unique en tout autre endroit du pays et, en cas d'événements extraordinaires, même à l'étranger. Ce transfert momentané ne modifiera pas la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cent sept millions huit cent vingt-quatre mille sept cents francs français (107.824.700,- FRF), représenté par dix (10) parts sociales de dix millions sept cent quatre-vingt-deux mille quatre cent soixante-dix francs français (10.782.470,- FRF) chacune. Les parts sociales ont été souscrites par HAVRAFI, préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par l'apport en nature de tous les actifs et passifs de HAVRAFI, préqualifiée.

Preuve de l'existence de ces actifs et passifs a été donnée au notaire instrumentant par un bilan d'apport daté du 7 juillet 1997, dûment signé.

Le bilan de HAVRAFI relève un actif net de 1.078.247.864,- FRF.

La différence entre la valeur nominale des parts sociales émises et la valeur totale des actifs et passifs apportés sera transférée à un compte de réserve de la société.

De plus, il résulte d'une déclaration du gérant de HAVRAFI datée du 7 juillet 1997 que toutes les formalités pour le transfert de tous ces actifs et passifs à ETOL FINANCE, S.à r.l. seront accomplies.

Ladite déclaration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Art. 6. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 7. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Art. 8. La société est administrée par au moins un gérant, nommé par l'associé unique.

Les pouvoirs de chaque gérant et la durée de son mandat sont déterminés par l'associé unique.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 10. Il doit être tenu des écritures des affaires sociales suivant les lois et usages du commerce. Il est établi à la fin de chaque exercice social par les soins de la gérance, un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Art. 11. Les produits de la société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, des rémunérations des gérants, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice net est à la disposition de l'associé unique.

Art. 12. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'associé unique ou d'un gérant.

En cas de décès de l'associé unique, la société continuera entre les héritiers de l'associé décédé.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par la (les) personne(s) désignée(s) par l'associé unique.

Le(s) liquidateur(s) aura/auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Après l'acquittement du passif et des charges, le produit de la liquidation sera à la disposition de l'associé unique.

Art. 14. Les héritiers, représentants, ayant droit ou créanciers de l'associé unique ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Disposition

Le notaire a rendu attentifs les fondateurs à l'article 182 de la loi sur les sociétés commerciales. Sur ce, les fondateurs ont déclaré persister à exprimer le capital social en une devise étrangère, en l'occurrence le franc français, et divisé en parts sociales d'une valeur nominale autre que 1.000,- francs luxembourgeois ou un multiple.

Frais

Dans la mesure où l'apport en nature consiste dans la totalité des actifs et passifs d'une société existant dans la Communauté Européenne à une autre société existant également dans la Communauté Européenne, la société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux cent trente mille francs (230.000,-).

Résolutions de l'associé unique

Et à l'instant, l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- a) Madame Juliette Lorang, administrateur de sociétés, demeurant à L-5290 Neuhäusgen, 19, Kiischteeweg;
- b) Monsieur Hans De Graaf, administrateur de sociétés, demeurant à L-8271 Mamer, 20, rue J.P. Wilhelm;
- c) Monsieur Alain Penet, directeur financier, demeurant à F-59960 Neuville-en-Ferrin, 59, rue du Dronckart;
- d) Monsieur Mathieu Sarton, trésorier, demeurant à F-59700 Marcq-en-Baroeul, 9, rue du Général Bethouard;
- e) Monsieur Olivier Laffaille, juriste, demeurant F-59700 Marcq-en-Baroeul, 22, rue du Docteur Bouret.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de trois gérants.

2) Le siège social de la société est établi à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Akkerman, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 100S, fol. 19, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 août 1997.

G. Lecuit.

(29421/220/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

TOON 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Rodange.

R. C. Luxembourg B 57.418.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TOON 2000 S.A., ayant son siège social à Rodange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 57.418, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, en date du 12 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 139 du 19 mars 1997 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 18 juin 1997, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures trente sous la présidence de Monsieur Paul Hannequart, administrateur-délégué, demeurant à 4920 Harze,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Diekrich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de cent quatre millions de francs luxembourgeois (104.000.000,- LUF), pour porter le capital ainsi de son montant actuel de cinquante-six millions de francs luxembourgeois (56.000.000,- LUF) à cent soixante millions de francs luxembourgeois (160.000.000,- LUF), par la création et l'émission de cent quatre mille (104.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

2) Souscription et libération des actions nouvelles.

3) Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent quatre millions de francs luxembourgeois (104.000.000,- LUF), pour le porter ainsi de son montant actuel de cinquante-six millions de francs luxembourgeois

(56.000.000,- LUF) à cent soixante millions de francs luxembourgeois (160.000.000,- LUF), par la création et l'émission de cent quatre mille (104.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

L'Assemblée admet la société NEURONES LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Rodange, à la souscription des actions nouvelles, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les actions nouvelles sont souscrites par la société NEURONES LUXEMBOURG S.A., prénommée,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Paul Hannequart, préqualifié.

Les cent quatre mille (104.000) actions nouvelles ainsi souscrites sont libérées à concurrence de 25 % par un versement en espèces, de sorte que la somme de vingt-six millions de francs luxembourgeois (26.000.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cent soixante millions de francs luxembourgeois (160.000.000,- LUF), représenté par cent soixante mille (160.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme d'un million cent soixante mille francs luxembourgeois (1.160.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude de Maître Frank Baden, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Hannequart, T. Dahm, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1997, vol. 100S, fol. 77, case 9. – Reçu 1.040.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1997.

F. Baden.

(29404/200/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.

TOON 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Rodange.

R. C. Luxembourg B 57.418.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1997.

F. Baden.

(29405/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.

MICHEL GUY MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the eleventh of July.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

Mr Michel Guy, company director, residing in Paris (France),
here represented by Miss Christelle Ferry, lawyer, residing in Metz (France),
by virtue of a proxy established in Paris, on the 1st of July 1997.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacities, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is hereby established a société à responsabilité limitée under the name of MICHEL GUY MANAGEMENT, S.à r.l.

The company will be governed by the law of August 10th, 1915 on Trading Companies and amendments hereto, as well as by the law of September 18th, 1933 and by these Articles of Association.

Art. 2. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions with respect to real estate or movable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The registered office of the company is in Luxembourg and may be transferred by a resolution of the sole shareholder to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg and, if extraordinary events occur, even outside the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary transfer will not affect the nationality of the company which will remain a Luxembourg one.

Art. 4. The company is established for an unlimited period.

Art. 5. The capital is set at five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF), divided into five hundred (500) share quotas of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The share quotas have been subscribed to by Mr Michel Guy, prenamed, which is the sole shareholder of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Art. 6. Each share quota confers to its holder an equal right in accordance with the number of existing share quotas in the benefits and in the assets of the company.

Art. 7. Transfer of share quotas must be instrumented by notarial deed or by writing under private seal.

Art. 8. The company is administered by at least one director, who is designated by the sole shareholder. The powers of each director and the duration of his mandate are determined by the sole shareholder.

Art. 9. The company's financial year runs from the first of January to the last of December of each year, with the exception of the first financial year which shall begin on the day of the formation of the company and shall terminate on the last of December 1997.

Art. 10. Bookkeeping and accounting must be done in accordance with law and commercial customs. Each year, as of the last of December, the director will draw up a record of the property of the company together with its debts and liabilities and a balance sheet containing a summary of this record of property.

Art. 11. The credit balance, registered by the annual record of property, after deduction of the general expenses, social charges, remunerations of the directors, amortisations and provisions for commercial risks, represents the net profit.

On the net profits five per cent shall be appropriated for the legal reserve fund; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent of the issued capital.

The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the sole shareholder.

Art. 12. The company will not be dissolved by death, interdiction or bankruptcy of the sole shareholder or of a director. In case of death of the sole shareholder the company will go on between the heirs of the deceased shareholder.

Art. 13. In the event of dissolution of the company, the liquidation will be carried out by the person(s) designed by the sole shareholder.

The liquidator(s) will have the broadest powers to realise the assets and to pay the debts of the company.

After payment of all the debts and the liabilities of the company, the balance will be at the disposal of the sole shareholder.

Art. 14. The heirs, the representatives, the assignees or the creditors of the sole shareholder may under no pretext request the affixing of seals on the property and the documents of the company and in no manner interfere in the administration of the company. They have to refer to the property reports of the company.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatever, which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately fifty thousand Luxembourg francs (50,000.- LUF).

Resolutions of the sole shareholder

1) The company will be administered by:

a) Mr Michel Guy, prenamed;

b) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg.

The duration of their mandate is unlimited and they have the power to bind the company by their individual signature.

2) The address of the corporation is in L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.

The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.
The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Michel Guy, company director, demeurant à Paris (France),
ici représentée par Mademoiselle Christelle Ferry, juriste, demeurant à Metz (France),
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 1^{er} juillet 1997.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La partie comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination MICHEL GUY MANAGEMENT, S.à r.l.

Cette société sera régie par la loi du 10 août 1915 et ses lois modificatives, notamment la loi du 18 septembre 1933 ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré par décision de l'associé unique en tout autre endroit du pays et, en cas d'événements extraordinaires, même à l'étranger. Ce transfert momentané ne modifiera pas la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Michel Guy, prénommé, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 6. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 7. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Art. 8. La société est administrée par au moins un gérant, nommé par l'associé unique.

Les pouvoirs de chaque gérant et la durée de son mandat sont déterminés par l'associé unique.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 10. Il doit être tenu des écritures des affaires sociales suivant les lois et usages du commerce. Il est établi à la fin de chaque exercice social par les soins de la gérance, un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Art. 11. Les produits de la société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, des rémunérations des gérants, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice net est à la disposition de l'associé unique.

Art. 12. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'associé unique ou d'un gérant.

En cas de décès de l'associé unique, la société continuera entre les héritiers de l'associé décédé.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par la (les) personne(s) désignée(s) par l'associé unique.

Le(s) liquidateur(s) aura/auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Après l'acquit du passif et des charges, le produit de la liquidation sera à la disposition de l'associé unique.

Art. 14. Les héritiers, représentants, ayants droit ou créanciers de l'associé unique ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Décision de l'associé unique

1) La société est administrée par:

a) Monsieur Michel Guy, prénommé;

b) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

La durée de leur mandat est illimitée et ils ont le pouvoir d'engager la société par leur signature individuelle.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Ferry, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1997, vol. 100S, fol. 27, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 août 1997.

G. Lecuit.

(29424/220/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

**VERILUX S.A., VERRERIES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES LUXEMBOURGEOISES,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 58.489.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VERRERIES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES LUXEMBOURGEOISES, société anonyme, en abrégé VERILUX S.A. ayant son siège social à L-7452 Lintgen, 25, rue Kaasselt, Castellum Kaasselt,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 février 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 334 du 30 juin 1997,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, section B sous le numéro 58.489.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Patrick Olm, employé privé, demeurant à Helmsange.

Le président nomme secrétaire, Madame Elisabeth Schaack, employée, demeurant à Hinkel.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Udo Pontzen, gérant de sociétés, demeurant à L-7452 Lintgen, Castellum Kaasselt, 25, rue Kaasselt.

Le bureau de l'assemblée ayant été ainsi constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège de Lintgen vers L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue, et modification afférente de l'article 2, premier alinéa, des statuts.

2. Acceptation de la démission du conseil d'administration actuellement en fonction et nomination d'un nouveau conseil d'administration.

3. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes actuellement en fonction et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront aussi annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de Lintgen vers L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue et de modifier en conséquence l'article 2, premier alinéa, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 2. Premier alinéa. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission du conseil d'administration actuellement en fonction, à savoir: REAL ESTATE INVESTORS LUXEMBOURG, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, et

REAL ESTATE INVESTMENT INC., établie et ayant son siège social à Dover-Delaware (USA) 15, Loockermanstreet, et UNITED BUILDERS AND INVESTMENT COMPANY LUXEMBOURG SCI, en abrégé UBINVEST LUXEMBOURG SCI, avec siège social à L-7452 Lintgen, Castellum Kaasselt, 25, rue Kaasselt, et nomme en remplacement les adminis-trateurs suivants:

- 1.- La société anonyme du droit de l'Etat du Delaware EUROPEAN BUSINESS OFFICE, établie et ayant son siège social à Dover-Delaware (USA) 15, Loockermanstreet;
- 2.- La société de droit de l'Etat du Delaware UBINVEST GROUP USA, avec siège social à Dover-Delaware (USA), Loockermanstreet 15;
- 3.- Monsieur Udo Pontzen, prénommé.

Troisième et dernière résolution

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes actuellement en fonction, Monsieur Jacques Hasoppe, expert-comptable, demeurant à B-1348 Louvain-la-Neuve, 9/205, place des Peintres, et nomme en son remplacement la société anonyme INTERNATIONAL COMPANY SERVICE LUXEMBOURG S.A., en abrégé ICSL S.A., avec siège social à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 11.30 heures.

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à LUF 20.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Olm, E. Schaack, I. Pontzen, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1997, vol. 100S, fol. 46, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 31 juillet 1997.

P. Decker.

(29412/206/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.

**VERILUX S.A., VERRERIES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES LUXEMBOURGEOISES,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 58.489.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
P. Decker*

(29413/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.

VERSAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 5.656.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 496, fol. 42, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(29414/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.

TRINOSTRO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 38.388.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1997, vol. 495, fol. 1, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1997.

*Pour le conseil d'administration
TRINOSTRO HOLDING S.A.
Signature*

(29406/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.

TRINOSTRO HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

H. R. Luxembourg B 38.388.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen jährlichen Generalversammlung von 30. Mai 1997

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Aufsichtskommissars DEBELUX AUDIT, S.à r.l. werden auf ein weiteres Jahr bis zur Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 1998 verlängert.

Zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 10. Juli 1997

TRINOSTRO HOLDING S.A.

Für den Verwaltungsrat

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1997, vol. 495, fol. 1, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29407/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE NEUROLOGIE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.*Assemblée Générale Extraordinaire du jeudi, 26 juin 1997**Procès-Verbal*

Le jeudi 26 juin 1997 s'est tenue à Eischen l'Assemblée Générale extraordinaire de la SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE NEUROLOGIE.

L'ordre du jour était l'adoption de nouveaux statuts pour la Société.

L'Assemblée a été présidée par le Dr A. Bisdorff, Président de la Société.

L'ensemble des membres, au nombre de 23, avait été invité.

Les membres présents physiquement à l'Assemblée Générale étaient les suivants:

Dr A. Bisdorff, Dr P. Buchler, Dr P. Felten, Dr N. Franck, Dr C. Jacoby, Dr G. Kieffer, Dr M. Kruger, Dr H. Metz, Dr R. Muller, Dr I. Riekel, Dr G. Sandt, Dr F. Schiltz, Dr M. Schroeder, Dr R. Thill.

soit 14 membres.

Les membres suivants étaient représentés valablement par procuration:

Dr N. Diederich (procuration au Dr A. Bisdorff)

Dr F. Hastert (procuration au Dr P. Buchler)

Dr E. Rohmann (procuration au Dr R. Muller)

Dr M. Zeyen (procuration au Dr M. Kruger),

soit 4 membres.

Le nombre total de votants était donc de 14+4=18 membres.

Le vote était valable, le nombre requis de deux tiers des membres présents étant atteint.

Les nouveaux statuts ont été présentés par le Président aux membres présents.

L'Assemblée les a discutés. Le texte définitif des statuts, tels que corrigés par l'Assemblée Générale extraordinaire, est joint à la présente.

Un vote a été effectué à main levée. L'Assemblée a adopté les nouveaux statuts de la Société à l'unanimité, tels que joints à la présente.

Les statuts seront soumis aux fins de la publication au Mémorial.

Dr A. Bisdorff Dr M. Kruger
Président Secrétaire

MODIFICATION DES STATUTS

Introduction:

Cette modification a comme objectif de rendre les statuts conformes aux lois du 21 avril 1928, du 22 février 1984 et du 4 mars 1994 concernant les associations sans but lucratif. Elle remplace ceux du 27 mai 1987 de ladite Asbl, constituée entre les personnes physiques suivantes:

Dr Pit Buchler, neurologue à Luxembourg

Dr Paul Felten, neurologue à Luxembourg

Dr Ernest Kratzenberg, neurologue à Luxembourg

Dr Henri Metz, neurologue à Luxembourg

Mme le Dr Irène Riekel-Clasen, neurologue à Luxembourg,

tous de nationalité luxembourgeoise.

STATUTS

Art. 1^{er}. Siège. Le siège social est déterminé par l'Assemblée Générale. Ce siège doit se trouver au Grand Duché du Luxembourg.

Art. 2. Objet. L'association a comme objet de représenter officiellement ses membres au niveau national et international, et de défendre leurs intérêts scientifiques et professionnels.

Art. 3. Affiliation, démission, cotisation. a) Affiliation:

Peut devenir membre titulaire, uniquement un médecin-spécialiste en Neurologie ou en une branche connexe telle que la Neuropsychiatrie, la Neuroradiologie ou la Neurochirurgie, et exerçant sa spécialité au Grand-Duché de Luxem-

bourg, en adressant une demande écrite au Président de la Société, dans laquelle il déclare avoir pris connaissance des présents statuts et s'engage à s'y conformer.

La Société peut décerner:

- des titres honorifiques à toute personne physique luxembourgeoise ou étrangère intéressée aux problèmes de la neurologie et/ou ayant rendu à la Neurologie des services appréciables,
- le titre de membre associé à toute personne physique luxembourgeoise ou étrangère intéressée aux problèmes de la Neurologie.

La qualité de membre est conférée par l'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affiliation sera effective dès le paiement de la cotisation annuelle.

Le nombre minimum des associés ne pourra pas être inférieur à trois.

b) Démission/Exclusion:

Tout membre de l'association est libre à chaque instant de se retirer en adressant sa démission par écrit au secrétariat de la société.

Est réputé démissionnaire le membre qui n'a pas payé sa cotisation dans un délai de 12 mois à partir de l'échéance de celle-ci, qui est fixée au 1^{er} janvier de chaque année, et à condition qu'il n'ait pas donné suite à un rappel écrit de la part du trésorier effectué au plus tard 1 mois avant la date limite.

L'exclusion pour faute grave doit être prononcée par l'assemblée générale. Le membre peut être exclu pour inobservation répétée ou grave des statuts, ou pour s'être rendu responsable d'un acte ou d'une omission jetant le discrédit sur l'exercice de la médecine ou de la spécialité (conditions: voir article 4).

c) Cotisation:

La cotisation est fixée annuellement par l'Assemblée Générale. Elle ne peut pas être supérieure à LUF 2.000, indice 100.

Art. 4. Assemblée générale. L'assemblée générale, instance suprême de l'association, est composée par l'ensemble des membres, dont seuls les membres titulaires ont un droit de vote et d'éligibilité.

Elle décide souverainement de l'activité générale de la Société, de ses objectifs et de son orientation.

Elle élit le Conseil d'Administration.

Elle se réunit de façon ordinaire une fois par an, au cours du dernier trimestre, mais elle peut avoir lieu extraordinairement autant de fois que l'intérêt de l'association l'exige, à condition:

- qu'elle soit convoquée par le Conseil d'Administration,
- ou bien que 1/5^e de ses membres ait fait la demande écrite au Conseil d'Administration en précisant obligatoirement le(s) point(s) à porter à l'ordre du jour.

La convocation aux assemblées générales devra comporter l'ordre du jour, et sera envoyée par le secrétaire du Conseil d'Administration (ou à défaut par le président) à tous les membres au moins 15 jours avant la date fixée.

Il sera loisible aux membres de se faire représenter aux assemblées générales par un autre membre de son choix moyennant une procuration écrite, sans que le nombre de procurations par membre ne puisse dépasser une seule.

L'assemblée générale décide par vote à main levée. Le vote secret sera accordé en cas de demande.

Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants:

- toute modification des statuts;
- la nomination et la révocation des administrateurs;
- l'approbation des budgets et des comptes;
- la dissolution de la société.

Il ne peut être pris de décision ou de résolution que pour les objets à l'ordre du jour, à moins que la majorité des membres présents et représentés n'en décide autrement, excepté pour les propositions suivantes, qui doivent obligatoirement être indiquées préalablement dans la convocation:

- toute modification des statuts;
- la révocation d'un ou de plusieurs membres du Conseil d'Administration;
- l'exclusion d'un membre de la société;
- la dissolution de la société.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés, tous les membres actifs ayant un droit de vote égal; en cas d'égalité des voix, la proposition est rejetée. Par dérogation à cette règle générale, toute proposition concernant un des sujets énumérés à l'alinéa précédent ne peut être adoptée valablement que si l'assemblée générale réunit au moins les 2/3 des membres (présents et représentés) et si elle est adoptée par la majorité de 2/3 des voix exprimées.

Dans le cas contraire, si les 2/3 des membres ne sont pas présents et représentés, une 2^e réunion sera convoquée endéans un mois, qui pourra délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, la majorité de 2/3 des voix exprimées restant requise.

Cependant, si à cette 2^e réunion, le nombre de membres exigé n'est pas obtenu, la décision prise par l'assemblée générale sera soumise pour homologation au tribunal civil.

Art. 5. Conseil d'Administration. L'association est gérée par le Conseil d'Administration pour lequel ne sont éligibles que les membres titulaires, dont l'activité professionnelle essentielle est, soit la Neurologie, soit une de ses branches connexes, telles qu'elles sont énumérées dans l'article 3, sous a), 1^{er} alinéa.

Ce Conseil d'Administration est composé d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier ainsi que de 2 membres, tous élus pour 2 ans par l'assemblée générale et rééligibles. En cas de besoin, ce nombre minimal de 5 membres peut être augmenté sur décision de l'assemblée générale, mais toujours de façon à ce que son nombre total soit impair.

Le renouvellement annuel partiel dudit Conseil est réalisé comme suit:

(N étant le nombre total des membres du Conseil d'Administration)
 1^{re} année: $(N-1)/2 + 1 = X$ membres, dont le secrétaire et le trésorier
 2^e année: $(N-1)/2 = Y$ membres, dont le président
 et ainsi de suite en alternance.

L'élection annuelle des membres du Conseil par l'assemblée générale se fait par vote secret, dès que le nombre de candidats est supérieur au nombre de places vacantes.

Les candidats potentiels doivent annoncer leur candidature au plus tard au début de l'assemblée générale. Après leur élection, les membres du Conseil effectuent entre eux la répartition des charges.

Les fonctions du Conseil d'Administration sont les suivantes:

- il est chargé d'étudier les problèmes qui se posent pour l'association et de gérer les affaires courantes;
- il fixe la date et le lieu des assemblées générales, précise l'ordre du jour et convoque tous les membres;
- il présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle son rapport d'activité.

Le président représente l'association judiciairement et extrajudiciairement, et préside aux débats du Conseil d'Administration; il convoque les membres par lettre aux réunions dudit Conseil au moins 15 jours à l'avance; ces réunions auront lieu de façon trimestrielle au moins, mais pourront se tenir autant de fois que la situation de la Société l'exige.

Le secrétaire est chargé de la rédaction des documents de la société, ainsi que des procès-verbaux des assemblées générales et des réunions du Conseil d'Administration. Les documents et correspondances qui engagent la responsabilité de l'association sont signés et contresignés par le président respectivement par le secrétaire.

Le trésorier est chargé du recouvrement des cotisations et de la tenue de la comptabilité. En outre, il est responsable de la mise à jour de la liste d'affiliation. Il effectue le paiement des dépenses qui, pour une valeur supérieure à LUF 4.000 indice 100, doivent être contresignées par le président.

A la fin de chaque exercice annuel, lors de l'assemblée générale ordinaire, le compte financier est contrôlé par deux vérificateurs de caisse nommés par l'assemblée générale. Ces vérificateurs ne peuvent faire partie du Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration ne peut décider que si plus de la moitié de ses membres assiste à la réunion; dans le cas contraire, une 2^e réunion aura lieu endéans un mois, qui pourra décider, quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions seront toujours prises à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, celle du président sera prépondérante.

Art. 6. Dissolution de la société. La dissolution de la société est prononcée par l'assemblée générale, convoquée à cette fin, à condition que 2/3 de ces membres soient présents; dans le cas contraire, il pourra être convoqué une 2^e réunion qui délibérera valablement, quel que soit le nombre des membres présents.

La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des 2/3 des voix.

Toute décision qui prononce la dissolution, prise par une assemblée ne réunissant pas les 2/3 des membres de l'association, est soumise pour homologation au tribunal civil. Ce jugement, s'il prononce la dissolution de la société, est susceptible d'appel, si la moitié des membres inscrits sur la liste d'affiliation en fait la demande écrite endéans les 30 jours.

En cas de dissolution, l'assemblée générale attribuera le patrimoine de l'association à une organisation ayant un but similaire. Cette organisation sera déterminée par l'Assemblée Générale, respectivement par le tribunal prononçant la dissolution.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 496, fol. 40, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29416/000/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.

ATHANOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'affaires «le 2000» Z.I.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Christian Daniel, administrateur de sociétés, demeurant à F-69700 Saint Andéol Le Château, La Joannas;
2. Madame Jocelyne Daniel-Cousin, administrateur de sociétés, demeurant à F-69700 Saint Andéol Le Château, La Joannas.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ATHANOR HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Livange.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé, à cet effet, dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut, en outre, faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, dans les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration, en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Christian Daniel, prénommé, cinq cents actions	500
2. Madame Jocelyne Daniel-Cousin, prénommée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de 100 %, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Christian Daniel, prénommé.
 - b) Madame Jocelyne Daniel-Cousin, prénommée,
 - c) FIDUCIAIRE INTERNATIONAL TRADE PARTNERS S.A., ayant son siège social à Livange.
 3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: HARRIMAN HOLDINGS INC., établie et ayant son siège social à Panama, République de Panama, B.P. 8320, Zone 7.
 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2002.
 5. Le siège social de la société est fixé à L-3378 Livange, zone industrielle, centre d'affaires «le 2000».
 6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Christian Daniel, prénommé.
- Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.
Signé: C. Daniel, J. Cousin, G. Lecuit.
Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 100S, fol. 20, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 août 1997.

G. Lecuit.

(29418/220/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

ATHANOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'affaires «le 2000» Z.I.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue le 9 juillet 1997

Il résulte des résolutions prises que Monsieur Daniel Christian, Directeur Commercial, demeurant à La Joannas, F-69700 Saint Andéol Le Château, a été nommé administrateur-délégué de la société conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour et aura tous pouvoirs pour représenter la société en ce qui concerne la gestion journalière par sa seule signature.

Fait le 9 juillet 1997.

Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 100S, fol. 20, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivré à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 août 1997.

G. Lecuit.

(29419/220/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

COMMERCIAL AND RESIDENTIAL BUILDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the ninth of July.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. INTERMAN SERVICES LIMITED, having its registered office in Tortola, BVI, here represented by Mrs Ariane Slinger, administrateur-délégué, residing in Hesperange, acting in her capacity as director,
2. RAMADA INTERNATIONAL AMSTERDAM (RIA) B.V., having its registered office in Amsterdam (The Netherlands), here represented by Mrs Ariane Slinger, prenamed, in virtue of a proxy established on the 8th of July 1997 in Amsterdam.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of COMMERCIAL AND RESIDENTIAL BUILDING S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions with respect to real estate or movable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The authorized capital of the corporation is fixed at twenty million Luxembourg francs (20,000,000.- LUF) to be divided into twenty thousand (20,000) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owner's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first day of June at 11.00 a.m. and the first time in the year 1998.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 1997.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. INTERMAN SERVICES LIMITED, prenamed, one share	1
2. RAMADA INTERNATIONAL AMSTERDAM (RIA) B.V., prenamed, one thousand two hundred and forty-nine shares	1,249
Total: one thousand two hundred and fifty shares	1,250

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately sixty thousand Luxembourg francs (60.000.- LUF)

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2002:
 - a) TOWER CORPORATE SERVICES LTD, having its registered office in Tortola, BVI,
 - b) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg,
 - c) Mr Giovanni Monaco, company director, residing in Roma (Italy).
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2002:

LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, having its registered office in Tortola, BVI.

4.- The registered office of the company is established in L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.

5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to one or more members of the board. The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf juillet.

Par-devant Maître Gerard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. INTERMAN SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, BVI, ici représentée par Madame Ariane Slinger, administrateur-délégué, demeurant à Hesperange, agissant en sa qualité de directeur;

2. RAMADA INTERNATIONAL AMSTERDAM (RIA) B.V., ayant son siège social à Amsterdam (Pays-Bas), ici représentée par Madame Ariane Slinger, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Amsterdam, le 8 juillet 1997.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COMMERCIAL AND RESIDENTIAL BUILDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé est fixé à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF) qui sera représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000. - LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jour du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. INTERMAN SERVICES LIMITED, préqualifiée, une action	1
2. RAMADA INTERNATIONAL AMSTERDAM (RIA) B.V., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF)

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2002:
 - a) TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, BVI,
 - b) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg,

c) Monsieur Giovanni Monaco, administrateur de sociétés, demeurant à Rome (Italie).

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2002: LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, BVI.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.

5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Slinger, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 100S, fol. 20, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 août 1997.

G. Lecuit.

(29420/220/354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

IMMOLA, Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Henri Marchiori, directeur d'entreprise, demeurant à F-57420 Vigny, 21, route du Goin;

2. Madame Marie Marchiori, sans état, demeurant à F-82340 Auvillar, Bardigues.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMMOLA.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition de biens immobiliers, acheter, vendre, gérer ainsi que prendre des participations dans toutes entreprises sous quelque forme que ce soit.

La société pourra en outre faire toutes opérations mobilières, immobilières et industrielles se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Henri Marchiori, prénommé, cinq cents actions	500
2. Madame Marie Marchiori, prénommé, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de 25%, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Henri Marchiori, prénommé;
 - b) Madame Marie Marchiori, prénommé;
 - c) FIDUCIAIRE INTERNATIONAL TRADE PARTNERS S.A., ayant son siège social à Livange.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
HARRIMAN HOLDINGS INC., établie et ayant son siège social à Panama, République de Panama, B.P. 8320, Zone 7.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2002.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1941 Luxembourg, Résidence Béatrix, 241, route de Longwy.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Henry Marchiori, prénommé.
Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.
Signé: H. Marchiori, M. Marchiori, G. Lecuit.
Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 100S, fol. 19, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 août 1997.

G. Lecuit.

(29422/220/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

IMMOLA, Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 8 juillet 1997

Il résulte des résolutions prises que Monsieur Marchiori Henry, Directeur, demeurant 21, route du Goin, F-57420 Vigny, a été nommé administrateur-délégué de la société conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour et aura tous pouvoirs pour représenter la société en ce qui concerne la gestion journalière par sa seule signature.

Fait le 8 juillet 1997.

Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 100S, fol. 19, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 août 1997.

G. Lecuit.

(29423/220/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

CHATEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 47.921.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Luc Wittner, employé privé, demeurant à Thionville, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société anonyme CHATEL HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 47.921,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du seize juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Le procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme CHATEL HOLDING S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 juin 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 402 du 18 octobre 1995. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 juin 1997, non encore publié au Mémorial.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à deux millions huit cent six mille francs français (2.806.000,- FRF), représenté par vingt-huit mille soixante (28.060) actions d'une valeur nominale de cent francs français (100,- FRF) chacune.

3) Conformément à l'article 5 des statuts, le capital social de la société pourra être porté à dix millions de francs français (10.000.000,- FRF) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent francs français (100,- FRF) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.

4) En sa réunion du 16 juillet 1997, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent trois mille francs français (503.000,- FRF) pour porter le capital social ainsi de son montant actuel de deux millions huit cent six mille francs français (2.806.000,- FRF) à trois millions trois cent neuf mille francs français (3.309.000,- FRF) par l'émission de cinq mille trente (5.030) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent francs français (100,- FRF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

Le Conseil d'Administration a supprimé le droit de souscription préférentiel des actionnaires en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts et a admis la société anonyme EUROTOM INTERNATIONAL S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, 35, rue Glesener, à la souscription des cinq mille trente (5.030) actions nouvelles.

Les actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société EUROTOM INTERNATIONAL S.A.,
ici représentée par Monsieur Luc Wittner, prénommé,
en vertu une décision du Conseil d'Administration datée du 16 juillet 1997, ci-annexée,

Les actions nouvelles ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent trois mille francs français (503.000,- FRF) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. (Premier alinéa).** Le capital social est fixé à trois millions trois cent neuf mille francs français (3.309.000,- FRF), représenté par trente-trois mille quatre-vingt-dix (33.090) actions d'une valeur nominale de cent francs français (100,- FRF) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de quatre-vingt mille francs luxembourgeois (80.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Wittner, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1997, vol. 100S, fol. 43, case 5. – Reçu 30.733 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1997.

F. Baden.

(29242/200/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.

CHATEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 47.921.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1997.

F. Baden.

(29243/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.

A.D.I., AUTOMOTIVE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 29.435.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1997, vol. 496, fol. 15, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 1^{er} juillet 1997

AFFECTATION DU RESULTAT

La perte de LUF 116.660 est reportée sur l'exercice suivant. La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le mandataire

(29445/279/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

ZENIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue J-P. Pasteur.
R. C. Luxembourg B 56.754.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 496, fol. 44, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour ZENIT S.A.
Signature

(29415/771/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.

MUSCARI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) SLANEY LIMITED, société ayant son siège administratif à Douglas (Ile de Man), ici représentée par Madame Gilberte Leclerc, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 17 juillet 1997;
- 2) PALADIN LIMITED, société ayant son siège administratif à Douglas (Ile de Man), ici représentée par Madame Gilberte Leclerc, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 17 juillet 1997.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MUSCARI S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, à la gestion et au financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à cent millions (100.000.000,-) de francs luxembourgeois, divisé en cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de cet acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier août et finit le trente et un juillet de l'année suivante.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de janvier à dix heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifié par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 juillet 1997.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1998.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) SLANEY Ltd, préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) PALADIN Ltd, préqualifiée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été partiellement libérées en espèces, à concurrence de 25% de sorte que le montant de trois cent douze mille cinq cent (312.500,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille (55.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Rory C. Kerr, Master of Laws, demeurant à L-8077 Bertrange, 16, route de Luxembourg;
 - b) Monsieur Steven Georgala, Bachelor of Laws, demeurant au 35, rue de la Boétie, F-75008 Paris;
 - c) Monsieur Phillip Van der Westhuizen, expert-comptable, demeurant aux 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., avec siège social à 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.
- 5) Le siège de la société est fixé à L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse, 4^e étage.
- 6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué, lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Leclerc, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1997, vol. 100S, fol. 88, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1997.

A. Schwachtgen.

(29425/230/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

PREMIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. ATHANOR HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Christian Daniel, administrateur de sociétés, demeurant à F-69700 Saint Andéol Le Château, La Joannas;
 2. Monsieur Christian Daniel, prénommé, agissant en son nom personnel.
- Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PREMIUM S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'importation, l'exportation, toutes activités de commerce, la vente ou la représentation de tous produits ou marchandises.

La société pourra en outre faire toutes opérations mobilières, immobilières et industrielles se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de mai à 11.30 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. ATHANOR HOLDING S.A., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. Monsieur Christian Daniel, prénommé, une action	1
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de 100%, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Christian Daniel, prénommé;

b) Madame Jocelyne Daniel-Cousin, administrateur de sociétés, demeurant à F-69700 Saint Andeol Le Chateau, La Joannas;

c) FIDUCIAIRE INTERNATIONAL TRADE PARTNERS S.A., ayant son siège social à Livange.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

HARRIMAN HOLDINGS INC., établie et ayant son siège social à Panama, République de Panama, B.P. 8320, Zone 7.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2002.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1941 Luxembourg, Résidence Béatrix, 241, route de Longwy.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Christian Daniel, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Daniel, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 100S, fol. 20, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 août 1997.

G. Lecuit.

(29427/220/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

PREMIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 9 juillet 1997

Il résulte des résolutions prises que Monsieur Daniel Christian, Directeur Commercial, demeurant La Joannas, F-69700 Saint Andéol Le Château, a été nommé administrateur-délégué de la société conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour et aura tous pouvoirs pour représenter la société en ce qui concerne la gestion journalière par sa seule signature.

Fait le 9 juillet 1997.

Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 100S, fol. 20, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 août 1997.

G. Lecuit.

(29428/220/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

THESEO-LUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Carlo Bagnato, employé privé, demeurant à Luxembourg;

2) Monsieur Virgilio Ranalli, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de THESEO-LUX S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières négociables.

La société peut également acquérir, créer, mettre en valeur et vendre tous brevets, ensemble avec tous droits y rattachés, et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, développer ces activités et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, le développement et le contrôle de toutes sociétés.

La Société peut emprunter de quelque façon que ce soit, émettre des obligations et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

En général, la société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à vingt millions (20.000.000,-) de francs luxembourgeois, divisé en seize mille (16.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs luxembourgeois chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de cet acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription, le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai à douze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifié par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1998.

Souscription et Libération

Les comparantes précitées ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Alessandro Jelmoni, préqualifié, cinq cents actions	500
2) Monsieur Virgilio Ranalli, préqualifié, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille (55.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Mario Iacopini, directeur de banque, demeurant à Luxembourg;
 - b) Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;
 - c) Monsieur Carlo Bagnato, employé privé, demeurant à Luxembourg;
 - d) Monsieur Virgilio Ranalli, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
HRT REVISION, une société avec siège social à 32, rue Jean-Pierre Bresseur, L-1258 Luxembourg.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.
- 5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le conseil d'administration est autorisé et mandaté pour élire un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.
- 6) Le siège de la société est fixé à L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.
Signé: C. Bagnato, V. Ranalli, A. Schwachtgen.
Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1997, vol. 100S, fol. 88, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1997.

A. Schwachtgen.

(29431/230/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg-Kirchberg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 19.116.

Extract of the minutes of the Annual General Meeting of Shareholders held on May 12, 1997

«The shareholders approve the decision of the Board of Directors held on March 13, 1997 during which the Board members accepted the resignation of Mr J.J.W. Zweegers as of March 13, 1997.

Furthermore, the shareholders approve the decision of the Board for the co-optation of Mr M.H. Reuchlin as director of ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A. and as Chairman of the Board with effect as of March 13, 1997.»

ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A. O. Boonen
F. Dejardin Legal Counsel
Head of Legal Department

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 496, fol. 43, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29432/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

AGRISON TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 40.871.

Assemblée Générale Ordinaire

Il résulte de l'Assemblée Générale ordinaire de la société AGRISON TRADING, S.à r.l., tenue au siège social en date du 31 juillet 1997 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Décharge et résignation du gérant AGRISON FINANCE LUXEMBOURG S.A. sont accordées.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AGRISON TRADING, S.à r.l.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Gérant
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 1997, vol. 496, fol. 32, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(29443/683/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

AD CREATION - ADVERTISING PARTNERS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 30, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 37.134.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 496, fol. 45, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour AD CREATION-ADVERTISING PARTNERS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE FIBETRUST

(29435/770/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

AEDES CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Howald, 25, rue des Scillas.
R. C. Luxembourg B 45.116.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 29 juillet 1997, vol. 496, fol. 16, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour la S.à r.l. AEDES CONCEPT

FIDUCIAIRE CENTRALE DU

LUXEMBOURG S.A.

(29436/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

BANCOM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 55.050.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BANCOM INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 9 mai 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 424 du 30 août 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Michael Bensamoun, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles (Belgique),

qui désigne comme secrétaire, Maître Fara Chorfi, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Karim Chouikri, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, Belgique.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital à concurrence de cent vingt mille dollars des Etats-Unis (120.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de cent mille dollars des Etats-Unis (100.000,- USD) à deux cent vingt mille dollars des Etats-Unis (220.000,- USD) par l'émission de mille deux cents (1.200) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription et libération de la totalité des mille deux cents (1.200) actions nouvelles par EMFRIS INTERNATIONAL LTD, l'actionnaire minoritaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de cent vingt mille dollars des Etats-Unis (120.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de cent mille dollars des Etats-Unis (100.000,- USD) à deux cent vingt mille dollars des Etats-Unis (220.000,- USD) par l'émission de mille deux cents (1.200) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et Libération

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, est alors intervenue aux présentes: EMFRIS INTERNATIONAL LTD, établie et ayant son siège social à Tortola, BVI, ici représentée par Monsieur Michael Bensamoun, prénommé, en vertu d'une procuration générale datée du 2 juillet 1997, laquelle société déclare souscrire les mille deux cents (1.200) actions nouvelles.

Les mille deux cents (1.200) actions nouvelles ont été intégralement libérées moyennant un versement en espèces de sorte que la somme de cent vingt mille dollars des Etats-Unis (120.000,- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à deux cent vingt mille dollars des Etats-Unis (220.000,- USD), représenté par deux mille deux cents (2.200) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) chacune.»

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de cent vingt mille dollars des Etats-Unis (120.000,- USD) est évaluée à quatre millions trois cent cinquante et un mille deux cents francs (4.351.200,-).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ quatre-vingt mille francs (80.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Bensamoun, F. Chorfi, K. Chouikri, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1997, vol. 100S, fol. 26, case 8. – Reçu 43.680 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 août 1997.

G. Lecuit.

(29447/220/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

BANCOM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 55.050.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 août 1997.

G. Lecuit.

(29448/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

BONA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

Il résulte d'une délibération du Conseil d'Administration en date de ce jour que:

a) M. André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, demeurant à Luxembourg, a été nommé président du Conseil d'Administration et

b) MM. André Wilwert, préqualifié, et Roger Molitor, licencié en administrateur des affaires, Liège, demeurant à Strassen, ont été nommés administrateur-délégués avec signature individuelle pour la gestion journalière.

Luxembourg, le 11 juin 1997.

Pour avis sincère et conforme

Pour BONA S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 1997, vol. 495, fol. 82, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(29450/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

AGI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 28.173.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 496, fol. 44, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1997.

*Pour la S.A. AGI HOLDING
FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.A.*

(29437/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

AGI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 28.173.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 496, fol. 44, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1997.

*Pour la S.A. AGI HOLDING
FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.A.*

(29438/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

AGI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 28.173.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 496, fol. 44, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1997.

*Pour la S.A. AGI HOLDING
FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.A.*

(29439/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

AUTO-SERVICE 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5531 Remich, 10, route de l'Europe.
R. C. Luxembourg B 46.650.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 496, fol. 44, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1997.

*Pour la S.à r.l. AUTO-SERVICE 2000
FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.A.*

(29446/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

BRAUN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6155 Weyer, Maison 4.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du huit juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, enregistré à Diekirch, le 9 juillet 1997, volume 594, folio 88, case 5, que la société à responsabilité limitée unipersonnelle BRAUN, S.à r.l., avec siège social à L-6155 Weyer, maison 4, a été dissoute avec effet à partir du premier juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept et que la liquidation est entièrement clôturée.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, pour servir dans un but administratif.

Diekirch, le 4 août 1997.

F. Unsen.

(29451/234/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

AGRIFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 42.435.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 51, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1997.

Signature.

(29440/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

AGRIFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 42.435.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 51, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1997.

Signature.

(29441/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

AGRIFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 42.435.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 51, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1997.

Signature.

(29442/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

BUSINESS INVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 52.521.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997, vol. 495, fol. 6, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour BUSINESS INVEST
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

M. Block Signature

Premier agent

(29452/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

CALIFORNIA PROPERTIES V S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 31.060.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de CALIFORNIA PROPERTIES V S.A. (en liquidation), R.C. B n° 31.060, avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de CALIFORNIA CROP HOLDING S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 6 juin 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 362 du 6 décembre 1989.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par deux actes du notaire instrumentaire en date des 8 août 1990 et 28 octobre 1996, publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 61 du 12 février 1991 et numéro 32 du 27 janvier 1997.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Céline Stein, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Maurice Houssa, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les soixante-six actions d'une valeur nominale de cinq cents dollars US chacune, constituant l'intégralité du capital social de trente-trois mille dollars US, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des mandataires des actionnaires de la société ainsi que celles des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Recevoir le rapport du «Commissaire-Vérificateur».
 - 2.- Donner décharge au liquidateur et au Commissaire-Vérificateur.
 - 3.- Donner décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes de la société.
 - 4.- Clôturer la liquidation.
 - 5.- Décider que les livres et documents de la société seront conservés à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
- L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'adopter le rapport du Commissaire-Vérificateur soumis à l'Assemblée.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur DEBELUX AUDIT S.A., avec siège social à L-2740 Luxembourg, 3, rue Nic Welter et au Commissaire-Vérificateur EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, pour l'accomplissement de leurs fonctions concernant la liquidation de la société.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de prononcer la clôture de la liquidation et de conserver les livres et documents de la société pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à trente mille (30.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à douze heures. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Rochas, C. Stein, M. Houssa, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1997, vol. 100S, fol. 88, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1997.

A. Schwachtgen.

(29454/230/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

CAR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R. C. Luxembourg B 50.214.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Les seuls actionnaires de la société anonyme CAR FINANCE S.A., avec siège social à Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50.214, à savoir:

1. Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, détenant six cent vingt-cinq actions	625
2. Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, détenant six cent vingt-cinq actions	<u>625</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois.

II.- Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls actionnaires de CAR FINANCE S.A., déclarant faire abstraction des règles formelles pour tenir une assemblée générale extraordinaire, telles que convocations et ordre du jour, et reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes, prises à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de vingt-huit millions sept cent cinquante mille (28.750.000,-) francs luxembourgeois, pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois à trente millions (30.000.000,-) de francs luxembourgeois par l'émission de vingt-huit mille sept cent cinquante (28.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois.

Ces actions auront les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Ensuite les actionnaires préqualifiés ont déclaré souscrire les vingt-huit mille sept cent cinquante (28.750) nouvelles actions dans la proportion de leurs participations actuelles dans la société et les libérer intégralement en numéraire, à savoir:

1. Monsieur Patrick Rochas, préqualifié, quatorze mille trois cent soixante-quinze (14.375) actions, et
2. Monsieur Philippe Slendzak, préqualifié, quatorze mille trois cent soixante-quinze (14.375) actions.

Il a été prouvé aux actionnaires et au notaire instrumentant, qui le constate expressément, que les vingt-huit mille sept cent cinquante (28.750) actions nouvelles ont été libérées entièrement en espèces, de sorte que le montant de vingt-huit millions sept cent cinquante mille (28.750.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente millions (30.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à trois cent quarante-cinq mille (345.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Rochas, Ph. Slendzak, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1997, vol. 100S, fol. 72, case 3. – Reçu 287.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1997.

R. Neuman.

(29460/226/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

CAR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R. C. Luxembourg B 50.214.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1997.

R. Neuman.

(29461/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

CHINE INVESTISSEMENT 2000 ADVISORY COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 41.213.

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} avril 1997 au 13, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

*Pour CHINE INVESTISSEMENT 2000
ADVISORY COMPANY*

Signature

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 51, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29467/255/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

CADEAU-BONHEUR CONTESSINA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 223-241, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 27.559.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 24 juillet 1997, vol. 496, fol. 1, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1997.

*Pour la S.à r.l. CADEAU BONHEUR CONTESSINA
FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.A.*

(29453/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

CAPFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 13.644.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 51, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1997.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

(29455/317/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

CAPFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 13.644.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 51, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1997.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

(29456/317/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

CAPFIN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.599.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 51, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1997.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

(29457/317/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

CAPFIN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.599.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 51, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1997.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

(29458/317/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

CARS BENELUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8440 Steinfort, 45A, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.626.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 496, fol. 45, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CARS BENELUX, S.à r.l.
FIDUCIAIRE FIBETRUST

(29459/770/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

CAVES GOURMANDES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 32, rue de l'Eau.

Constituée par acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg en date du 17 janvier 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 294 du 24 août 1990.

Assemblée Générale

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le 31 juillet, au siège de la société à Luxembourg, 32, rue de l'Eau, se sont réunis en assemblée générale les associés, à savoir:

- 1) Thierry Abondance, commerçant, demeurant à Kleinbettingen, propriétaire de 250 parts sociales;
- 2) Alcino Guedes, commerçant, demeurant à Bridel, propriétaire de 250 parts sociales;

représentant ainsi l'intégralité du capital social,

qui ont décidé de procéder à la cession suivante:

Monsieur Guedes cède à Monsieur Abondance 249 parts sociales, au prix de 1.800.000,- francs.

Cette cession est acceptée pour le compte de la société par son gérant, Monsieur Abondance.

Dès lors, le capital est réparti de la façon suivante:

Thierry Abondance, préqualifié	499 parts
Alcino Guedes, préqualifié	1 part
	<u>500 parts</u>

La notification de l'acte de cession se fera par lettre recommandée, le cachet de l'avis de réception faisant foi de la date.

Fait à Luxembourg, le 31 juillet 1997. T. Abondance S. Guedes S.à r.l. CAVES GOURMANDES
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 1997, vol. 496, fol. 34, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29462/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

CHAPIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3961 Ehlange-sur-Mess, 1, Am Brill.
R. C. Luxembourg B 19.529.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 24 juillet 1997, vol. 496, fol. 1, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour la S.à r.l. CHAPIER
FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.A.

(29464/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

CHAPIER OFFICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehlange-sur-Mess, 1, Am Brill.
R. C. Luxembourg B 56.577.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 24 juillet 1997, vol. 496, fol. 1, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour la S.A. CHAPIER OFFICE
FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.A.

(29465/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

C.E.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, Imacorp Business Centre.
R. C. Luxembourg B 47.386.

Le bilan au 28 février 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1997, vol. 496, fol. 39, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1997.

IMACORP S.A.
Signature

(29463/700/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

CHINE INVESTISSEMENT 2000, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.978.

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} avril 1997 au 13, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Pour CHINE INVESTISSEMENT 2000
Signature

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 51, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29466/255/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

CLEMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 41.303.

Le bilan au 30 juin 1994, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 1997, vol. 496, fol. 35, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1997.

Signature
Un mandataire

(29469/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

CLEMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 41.303.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 1997, vol. 496, fol. 35, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1997.

Signature
Un mandataire

(29470/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

CLEMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 41.303.

*Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires,
tenue au siège social de la société en date du 3 juin 1997 à 15.00 heures*

Décisions

L'assemblée, à l'unanimité, a décidé:

– d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs aux exercices clôturés le 30 juin 1994 et le 30 juin 1995;

– d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 30 juin 1994.

L'exercice clôture avec un bénéfice de FRF 315.434,58;

– d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:

* Report à nouveau	FRF 299.662,86
* Dotation à la réserve légale	FRF 15.771,72

– d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 30 juin 1995.

L'exercice clôture avec un bénéfice de FRF 1.454.062,42;

– d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:

* Report à nouveau FRF 1.381.359,29

* Dotation à la réserve légale FRF 72.703,13

– d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 30 juin 1995;

– d'acter la démission de Monsieur Marc Muller de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société;

– de lui accorder décharge de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour, lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'année 1997;

– de nommer en remplacement du commissaire démissionnaire, Monsieur Clive Godfrey, demeurant à B-1380 Ohain/Lasne, 19, Chemin des Garmilles, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 16.00 heures.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 1997, vol. 496, fol. 35, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29471/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

CLAIRE HOLDING.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, Imacorp Business Centre.

R. C. Luxembourg B 31.316.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1997, vol. 496, fol. 39, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1997.

IMACORP S.A.

Signature

(29468/700/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

CODEWORK, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Koerich.

R. C. Luxembourg B 41.805.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Benjamin Bonassi, employé privé, demeurant à CH-3005 Berne, Helvetiastrasse, ici représenté par Madame Patrizia Crocicchi-Tosetto, sans état, demeurant à L-5830 Alzingen, 9, rue d'Hesperange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Berne, le 7 juillet 1997.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles;

2. Madame Patrizia Crocicchi-Tosetto, prénommée, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1.- Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée CODEWORK, avec siège social à Koerich, constituée suivant acte notarié, en date du 25 août 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 31 du 22 janvier 1993 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié, en date du 3 novembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 52 du 4 février 1993;

2.- Cession de parts:

Madame Patrizia Crocicchi-Tosetto, prénommée, déclare par les présentes céder et transporter avec toutes les garanties de fait et de droit, avec effet à la date de ce jour, à Monsieur Mauro Guazzo, ingénieur, demeurant à I-10020 Baldissero Torimense, 17/6 Strada Pino, ici présent et ce acceptant, vingt-quatre (24) parts sociales.

La cession de parts a lieu au prix de cent vingt mille francs luxembourgeois (120.000,- LUF), montant que la cédante déclare avoir reçu avant la signature des présentes en dehors de la présence du notaire instrumentant, ce dont il est confirmé bonne et valable quittance.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire est propriétaire des parts cédées à partir de ce jour et il aura droit aux bénéfices éventuels y afférents à compter de ce jour.

En conséquence, la cédante met et subroge le cessionnaire dans tous ses droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

La gérante, Madame Jacqueline Jansen, linguiste, demeurant à Koerich, ici présente, déclare accepter ladite cession de parts au nom et pour le compte de la société et dispenser la cédante de la faire notifier à la société, le tout conformément à l'article 1690 du Code civil.

**COMI S.A.,
COMPAGNIE POUR LES OPERATIONS MOBILIERES ET IMMOBILIERES, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 26.473.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 1997, vol. 496, fol. 33, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1997.

COMI S.A.
COMPAGNIE POUR LES OPERATIONS
MOBILIERES ET IMMOBILIERES
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(29475/526/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

**COMI S.A.,
COMPAGNIE POUR LES OPERATIONS MOBILIERES ET IMMOBILIERES, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 26.473.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire,
tenue exceptionnellement le 9 juillet 1997*

* La démission de Madame Françoise Stamet et de Messieurs Carlo Schlessler et Alain Renard de leur mandat d'administrateur est acceptée.

* Messieurs Gerty Thomé-Marter, L-Kayl, Yves Wallers, expert-comptable, L-Burden, et Steve Reiland, employé privé, L-Soleuvre, sont nommés nouveaux administrateurs en leur remplacement. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1998.

* La démission de la société FIN-CONTROLE S.A. de son mandat de commissaire aux comptes est acceptée.

* Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, L-Bertrange, est nommé nouveau commissaire aux comptes en son remplacement. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1998.

* Le siège social est transféré du 37, rue Notre-Dame au 23, rue Beaumont à Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 1997, vol. 496, fol. 33, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29476/526/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

COMPUTER SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 85-91, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 52.735.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 49, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour COMPUTER SERVICE S.A.
OMNIS S.A.*

(29478/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

CREGEM CASH, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 32.632.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997, vol. 495, fol. 6, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour CREGEM CASH
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
M. Bock Signature

Premier Agent

(29487/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

CREGEM EQUITIE L, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.730.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997, vol. 495, fol. 6, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour CREGEM EQUITIE L
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
M. Bock Signature
Premier Agent

(29488/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

CREGEM FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.357.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997, vol. 495, fol. 6, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour CREGEM FUND, SICAV
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signature Signature

(29490/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

CREGEM IMMO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 35.768.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997, vol. 495, fol. 6, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour CREGEM IMMO
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signature Signature

(29491/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

CREGEM LEVERAGED INVESTMENT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 46.181.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997, vol. 495, fol. 6, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour CREGEM LEVERAGED INVESTMENT
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
M. Bock Signature
Premier Agent

(29492/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

CORVIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 41.583.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1997, vol. 496, fol. 27, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(29484/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

CORVIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 41.583.

Par décision de l'assemblée générale ajournée du 4 juillet 1997:

- les comptes au 31 décembre 1996 sont approuvés à l'unanimité;
- le mandat des administrateurs et celui du commissaire aux comptes en fonction sont renouvelés jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale statutaire.

Luxembourg, le 4 juillet 1997.

Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1997, vol. 496, fol. 27, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29485/631/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

H.A.C.M. SCHAMPERS HOLDING B.V.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 35.691.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 août 1997, vol. 496, fol. 58, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 1997.

H.A.C.M. SCHAMPERS HOLDING B.V.
Signatures

(29894/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1997.

COMSITE PROJECTS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

Le soussigné John Graddon, gérant de la société à responsabilité limitée COMSITE PROJECTS LUXEMBOURG, déclare que le siège social n'est plus au 1, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, mais désormais, avec effet immédiat, au 30, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 juillet 1997.

J. Graddon.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 496, fol. 44, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29479/692/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

CONTINENTAL SECURITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.664.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vngt-quatre juillet.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société CONTINENTAL SECURITIES S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 22 août 1990, publié au Mémorial Recueil Spécial C, numéro 59 du 11 février 1991.

L'assemblée est présidée par Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Malou Faber, maître en droit, demeurant à Bergem.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société par incorporation d'une créance à concurrence de cent mille ECU (100.000,- ECU) pour le porter de son montant actuel de soixante mille ECU (60.000,- ECU) à cent soixante mille ECU (160.000,- ECU) par la création et l'émission de mille (1.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent ECU (100,- ECU) chacune, les nouvelles actions jouissant des mêmes droits et obligations que les anciennes actions et souscriptions des nouvelles actions par MEGA FIDUCIARIA S.A., avec siège social à CH-6830 Chiasso, Corso San Gottardo, 32, après renonciation des autres actionnaires à leur droit de souscription préférentiel.

2. Renouvellement de l'autorisation conférée au Conseil d'administration d'augmenter le capital dans le cadre du capital autorisé fixé dans les statuts à six millions d'ECU (6.000.000,- ECU).

3. Modification subséquente de l'article 3 des statuts pour l'adapter à la nouvelle situation du capital social.

4. Divers.

II. Il a été établie une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de cent mille ECU (100.000,- ECU), pour le porter de son montant actuel de soixante mille ECU (60.000,- ECU) à cent soixante mille ECU (160.000,- ECU) par la création et l'émission de mille (1.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent ECU (100,- ECU) chacune, les actions nouvelles jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes, par incorporation au capital d'une créance certaine, liquide et exigible.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'autre actionnaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des mille (1.000) actions nouvelles, la société MEGA FIDUCIARIA S.A., ayant son siège social à CH-6830 Chiasso, Corso San Gottardo, 32.

Troisième résolution

Ensuite la société MEGA FIDUCIARIA S.A., prédésignée, représentée aux fins des présentes par Maître Charles Duro, prénommé, en vertu d'une procuration délivrée à Chiasso, le 24 juillet 1997, laquelle procuration, signée ne varietur par le notaire instrumentant et tous les comparants, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement, a déclaré souscrire pour la totalité, soit mille (1.000) actions nouvelles de valeur nominale de cent ECU (100,- ECU) et les libérer intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible à concurrence de cent mille ECU (100.000,- ECU) existant à son profit et à charge de la société anonyme CONTINENTAL SECURITIES S.A., prédésignée, en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises Monsieur Jean-Marie Boden, réviseur d'entreprises, demeurant à Strassen, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 21 juillet 1997.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de renouveler l'autorisation conférée au Conseil d'administration d'augmenter le capital dans le cadre du capital autorisé fixé dans les statuts à six millions d'Ecu (6.000.000,- ECU).

Cinquième résolution

En conséquence, l'article 3 paragraphe 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

en français:

«**Art. 3. Premier paragraphe.** Le capital social est fixé à cent soixante mille ECU (160.000,- ECU), représenté par mille six cents (1.600) actions d'une valeur nominale de cent ECU (100,- ECU) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à six millions d'ECU (6.000.000,- ECU), représenté par soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale de cent ECU (100,- ECU) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre, le conseil d'administration est pendant une période de cinq ans à partir de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 juillet 1997, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et aux conditions prévus par la loi.»

en anglais:

«**Art. 3. First paragraph.** The company capital is fixed at one hundred and sixty thousand ECU (160,000.- ECU) to consist of one thousand six hundred (1,600) shares of a par value of one hundred ECU (100.- ECU) per share, which have been entirely paid in.

The authorized capital is fixed at six million ECU (6,000,000.- ECU) to consist of sixty thousand (60,000) shares of a par value of one hundred ECU (100.- ECU) per share.

The authorized and the subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in article 6 hereof.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of the minutes of the general extraordinary meeting of the 24th of July, 1997, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed and issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

The corporation may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de 90.000,- LUF.

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est estimée à 4.093.570,- LUF.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Ch. Duro, Ph. Morales, M. Faber, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 25 juillet 1997, vol. 460, fol. 34, case 7. – Reçu 40.936 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 1^{er} août 1997.

A. Lentz.

(29481/221/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

CONTINENTAL SECURITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 34.664.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 6 août 1997.

A. Lentz.

(29482/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

CONFART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3817 Schifflange, Chemin de Bergem.

R. C. Luxembourg B 12.749.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 29 juillet 1996, vol. 496, fol. 17, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour CONFART, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(29480/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

COPECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3817 Schifflange, Chemin de Bergem.

R. C. Luxembourg B 37.017.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 29 juillet 1996, vol. 496, fol. 16, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour COPECO, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(29483/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.